

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/003

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 26 janvier 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD

Gunilla SKARIN PARTE ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry VIDAL

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DU FUTUR SIVU MESSERY/NERNIER

Monsieur le Maire expose ;
Afin de poursuivre les actions de la municipalité en faveur des familles,
Par délibération en date du 7 avril 2023, nous avons affirmé notre volonté de constituer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Messery/Nernier à compétences scolaire et périscolaire.
Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour approuver les statuts du futur SIVU Messery/Nernier et de solliciter Monsieur le Préfet pour sa création afin que le SIVU soit opérationnel le 1^{er} septembre 2024.

Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L5212-1 et suivants,
Vu le projet de statuts ci-annexé qui a été transmis à tous les élus avec la convocation de séance,
Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes concernées d'approuver par délibérations concordantes leur volonté de créer un nouveau syndicat et d'en déterminer les statuts,
Considérant que le Syndicat sera ensuite créé par arrêté du préfet,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 abstention (Marie-Pierre BERTHIER) ;

APPROUVE le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Messery/Nernier figurant en annexe jointe,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de créer par arrêté le SIVU Messery/Nernier,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Christian BREUZA



Secrétaire de séance
Thierry VIDAL

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication